

Importance de la Charte Internationale de Venise pour la conservation et la restauration des monuments et des sites, particulièrement dans les pays d'Asie*

Roland Silva

Basle, 1983

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

C'est un privilège pour moi de parler devant une assemblée si avertie. Le privilège est encore plus grand d'être associé à un groupe d'éminents conférenciers pour vous entretenir d'un sujet de la plus haute importance et ce, dans le cadre d'une première réunion internationale. Je suis très reconnaissant envers les organisateurs de m'avoir invité à cette réunion historique.

Le mini-internationalisme

Depuis de nombreuses années, nous exprimons nos opinions et nos sentiments relatifs aux institutions internationales qui ont un retentissement sans égal sur la société à un très haut niveau. Cela était particulièrement vrai au cours de la période qui a suivi la deuxième guerre mondiale où nous avons pris conscience du fait que les hommes doivent apprendre à vivre ensemble. Cette leçon a été inculquée et mise en pratique au bénéfice du bien-être de l'homme au cours des 35 dernières années. Si nous nous sommes montrés quelque peu critiques envers ces sphères d'influence, leurs limites et le fait que leur retentissement se confine à l'Europe et au Nouveau Monde, si nous avons accusé ces institutions de considérer que l'humanité n'existe qu'à l'intérieur des frontières de la région méditerranéenne, c'est que cette campagne de mise en alerte a été lancée dans le but important d'attirer l'attention de la communauté internationale jusque sur les habitants des îles distantes des Océans Indien et Pacifique. Nous espérons donc que l'assistance comprendra notre préoccupation ainsi que certaines de nos remarques ultérieures soulignant ce thème ; en effet, notre objectif nous amène de temps à autre à mettre en exergue ou à souligner certaines carences des activités des institutions internationales.

Un tampon diplomatique

La recommandation par l'UNESCO à propos de la Charte Internationale pour la Conservation et la Restauration des Monuments et des Sites du Deuxième Congrès International des Architectes et Techniciens des Monuments Historiques et

qui reflète les décisions et les résolutions de la réunion tenue à Venise en 1964,

ce texte étant communément connu sous le nom de Charte de Venise, constitue à notre avis une Grande Charte de la sauvegarde du patrimoine monumental de l'humanité pour les générations présentes et à venir. Cette charte constitue également les dix commandements de la conservation en ce qu'elle stipule : "Tu ne détruiras point".

Elle permet d'autre part une indifférence non-alignée envers la désintégration de monuments et de sites. Oui Mesdames et Messieurs, il s'agit bien d'une charte diplomatique conçue pour apaiser la conscience enflammée d'un grand nombre de conservateurs sensibles et d'amoureux sérieux de monuments. Elle répond à cet objectif et elle continuera à répondre aux buts de la présente génération, si tant est que la diplomatie puisse être considérée comme l'aboutissement de cet effort et que notre conscience soit suffisamment accoutumée aux pratiques courantes de destruction et de délabrement, cette idée étant plus clairement explicitée par la philosophie bouddhiste dans "l'anicca", ou le caractère éphémère de toutes choses créées. Nous pensons que cette réunion d'aujourd'hui vise un objectif plus constructif que celui d'entonner le chant du cygne du sentiment romantique. Nous pensons qu'il faut construire de nouvelles fondations et ne pas simplement attaquer les structures chancelantes des conventions de la conservation.

Un chef-d'œuvre de théorie

La Charte de Venise donne une description sérieuse et impartiale des besoins théoriques internationaux du début des années 1960, qu'il s'agisse de l'hémisphère nord, de l'hémisphère sud, de l'Orient ou de l'Occident. Elle élargit le périmètre des législations nationales et internationales pour s'attacher à la cause commune des monuments. Les 23 experts représentant une diversité géographique allant du Danemark à la Tunisie et du Pérou à la Pologne, se sont attachés de manière logique et pragmatique à faire en sorte que la Charte de Venise soit moins idéaliste et plus pratique.

Elle donne une nouvelle dimension aux concepts de la préservation des monuments et en agrandit la portée pour inclure des édifices de tous les jours. La Charte de Venise fixe une zone de préservation qui, au-delà de la longueur et de la largeur d'un monument, couvre à tout au moins son environnement immédiat. Elle souligne le besoin important de faire participer la science à l'effort de préservation. Elle fixe l'objectif double d'art et d'histoire comme critères de sélection des monuments devant être conservés. Elle ne fait montre d'aucun langage équivoque pour décrire la dure réalité de la maintenance des monuments.

La Charte de Venise a permis une évolution en libérant les biens de leur illusoire ouate préservatrice et en leur donnant une durée de vie accrue avec parfois une nouvelle fonction. Elle ne permet cependant pas des ajouts à l'ancienne structure si la relation d'échelle et de conformité n'est pas respectée. Le texte va jusqu'à prévoir le déplacement ou la migration de monuments en tant qu'articles de commerce, et critique le fait de soustraire, dans le cadre de pillages, des peintures et des sculptures à leur environnement normalement admis. Il a été effectué des tentatives visant à établir une distinction entre conservation et restauration et à fixer les limites de l'utilisation de techniques modernes, pour autant que celles-ci soient tolérables. Bien qu'une unité de style soit considérée comme nécessaire, il est jugé que les spécialistes doivent comprendre la marque critique d'identité qu'est la différenciation entre l'original et les structures rajoutées.

La préservation est portée jusqu'à des groupes de bâtiments revêtant une certaine importance, ainsi qu'à des sites historiques ne comprenant pas beaucoup de bâtiments importants, ces deux catégories faisant également partie du patrimoine historique de l'homme. L'impérieuse nécessité d'avoir une documentation scientifique disponible est explicitement exprimée. La question est maintenant de savoir si nous sommes désormais à la fin du parcours, ou s'il reste une piste à découvrir et à élucider. Voilà près de vingt ans que la Charte de Venise a été édictée. Ce temps ne nous a-t-il pas apporté assez de savoir-faire et d'expérience pour voir au-delà ?

Ce n'est pas la fin du parcours

Notre démarche est claire: oui, il reste du travail à faire. Si nous félicitons les auteurs de la Charte de Venise et saluons leur sagesse de prophètes et d'enseignants éclairés, nous devons maintenant accroître la portée de notre expérience, aussi bien dans le temps que dans l'espace. Il nous faut analyser la situation avant et après la Charte de Venise. Quel effet a-t-elle eu au niveau de l'application sur le terrain? Combien des objectifs de la Charte de Venise ont été à ce jour intégrés dans les législations nationales? La Charte a-t-elle permis de déterminer la réglementation des conventions pour répondre aux besoins au jour le jour des monuments et de leur réparation? Si tel n'est pas le cas, peut-on formuler une réglementation sur la mise en œuvre administrative, la technologie opérationnelle et les approches techniques de travaux ordinaires sur les monuments historiques intégrant des éléments tels que la brique, la pierre ou le bois?

La Charte de Venise se penche-t-elle suffisamment sur la maîtrise limitée qui touche une grande part de monuments aux mains d'institutions ecclésiastiques? Quel compromis la

Charte, ou l'approche qu'elle préconise, est-elle susceptible d'offrir pour les monuments et les sites vivants? La Charte de Venise détermine-t-elle de manière appropriée le besoin de formation appliquée allant au-delà de la simple philosophie de la conservation; tous les niveaux de formation sont-ils envisagés, qu'il s'agisse d'architectes, d'ingénieurs, d'urbanistes ou de chercheurs de spécialités et de domaines différents? Est-ce qu'un professionnalisme de type médical est prévu pour le personnel inférieur, les artisans et les commerciaux? Des progrès suffisants ont-ils été réalisés dans le domaine de la circulation d'informations relatives à tout le personnel nécessaire en conservation et en restauration ?

La Charte de Venise se penche-t-elle sur les facteurs financiers et sur le besoin de dégager des fonds et de trouver des moyens permettant aux monuments de s'auto-soutenir sans être une charge pour la société quel que soit leur âge. A-t-on exploité la synergie des expériences de traitement des monuments de l'hémisphère nord, de l'hémisphère sud, de l'Occident et de l'Orient pour pouvoir bénéficier du savoir-faire de tous les pays et de tous les peuples et éviter toute tentative pouvant séparer les différentes régions les unes des autres, comme cela a pu être le cas dans le domaine de la médecine par exemple, où l'approche ayurvédique est délaissée au profit de l'universalité de la médecine occidentale? Les conservateurs aux pieds nus de la Chine, du Japon, d'Inde, d'Indonésie et du Sri Lanka veillent à préserver leurs précieux monuments depuis des époques datant d'avant Jésus Christ et ce concept peut apporter beaucoup aux principes de préservation d'une nouvelle Charte Internationale, peut-être ici à Bâle, si cette première réunion permet de dégager des progrès sérieux.

Un effort solitaire

Depuis la Charte de Venise de 1964, l'UNESCO ne s'est pas laissé aller à se reposer sur ses lauriers. Elle a au contraire su progresser vers des domaines connexes où elle a habilement et diplomatiquement mit fin à des situations négatives liées à des questions presque en marge de la Charte de Venise. Ainsi, la recommandation la plus importante a trait à l'urbanisme, bien que nous ne souhaitons pas trop nous pencher sur son efficacité d'application. Nous faisons ici référence à la recommandation se rapportant à la sauvegarde et au rôle contemporain de zones historiques, telle qu'elle a été adoptée lors de la conférence générale réunie à Nairobi en 1976. Nous savons bien que plus de 75% de l'environnement bâti et du patrimoine de l'homme se trouve dans des zones densément peuplées, en ville.

C'est en référence à cette action qu'Eric Gill, défenseur des arts et de l'artisanat en Angleterre écrit de façon émouvante:

Quand les nations vieillissent

Et les arts se refroidissent

Et le commerce s'installe sur chaque arbre...

C'est également à la lumière de cette situation que la conférence inter-gouvernementale des Ministres de la Culture d'Asie s'est tenue à Djakarta en 1973 et a pris la résolution que l'UNESCO réunisse les urbanistes d'Asie pour mettre au point un code d'éthique dans le but de préserver de façon efficace les anciens centres des villes de ce continent. Cette réunion n'a pas donné lieu à un suivi important ; les

recommandations annoncées à Nairobi en 1976 ont peut-être scellé l'obligation contractuelle de l'UNESCO en la matière, cela étant suivi d'un relâchement reposant sur la croyance que les vœux pieux ont été satisfaits par une codification de la pensée internationale.

De la même façon, nous assistons aux efforts que déploie l'UNESCO pour encourager la rédaction de documents scientifiques sur les monuments et sites, du moins en Europe et dans le Nouveau Monde, en fournissant un lieu de rassemblement des experts autour de l'idée de l'amélioration et de l'harmonisation des systèmes d'inventaire des monuments et sites, conformément à la réunion de Varsovie de 1979. Cet exemple aura sans nul doute une incidence sur les autres continents. Le caractère sérieux de l'intention qu'a l'UNESCO de promouvoir la préservation du patrimoine de l'homme est clair dans sa recommandation concernant la protection au niveau national du patrimoine culturel et naturel tel que cela a été adopté lors de la Conférence Générale réunie à la 17^{ème} session à Paris en 1972. L'extension de cette idée au niveau international figure dans une recommandation concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel tel que cela a également été adopté lors de cette même Conférence Générale réunie à la 17^{ème} session à Paris en 1972.

S'il convient de prendre bonne note de ces efforts de l'UNESCO et de féliciter les institutions, cela souligne la prise de conscience et la préoccupation de l'UNESCO; par conséquent, il est logique que des congrès internationaux tels que celui-ci se tenant à Bâle servent de tremplins à toutes les nations pour qu'elles fassent connaître au monde entier leurs points de vue et leurs désirs. Les représentants de l'UNESCO ici présents prendront sans aucun doute note de ces remarques sérieuses et continueront à se battre pour codifier et formaliser des recommandations internationales adéquates considérées comme nécessaires pour la préservation du patrimoine monumental de l'humanité.

Voix de l'Asie

Comme le titre de ma conférence indique une attention particulière portée aux pays d'Asie, il est naturel que je tire mes exemples et mes illustrations de ce continent. Les quelques exemples que j'ai sélectionnés pour illustrer les efforts des spécialistes, des institutions, organismes nationaux et internationaux soulignent le besoin impérieux de réforme et de changement de nos attitudes au jour le jour envers la conservation et la préservation des monuments.

Le spécialiste qu'est le Dr. Raymond Allchin, enseignant en art et archéologie de l'Inde à l'Université de Cambridge (enseignement unique en Grande Bretagne) souligne le besoin de changement. Il met en exergue l'exemple indien dans sa conférence intitulée "Conservation des monuments et politiques en Inde".

Il montre très clairement que le dernier texte de loi importé en Inde concernant les monuments remonte à 1904, et qu'aucune réflexion législative n'a été menée dans le domaine de la préservation des monuments après cette période, si l'on exclut le fait que les anciens textes de loi ont été enterinés après l'indépendance de l'Inde. Il est improbable que le législateur de 1904 ait été assez prévoyant pour tenir compte des problèmes complexes de commerce et de croissance

urbaine et pour apporter toutes les réponses aux agissements peu scrupuleux de responsables financiers dans le domaine de la promotion immobilière. Il est clair que 80 années suffisent pour se pencher à nouveau sur la question et restructurer les lois d'un pays sur la préservation et la conservation des monuments. En Asie, nous considérons que l'Inde est le pays qui nous guide, nous oriente, nous mène. Ainsi, les actions et les réactions de ce grand état auront ou non un élan vers une conservation raisonnée. C'est avec de tels géants d'influence que les institutions internationales doivent mettre en action leurs machines de propagande, en mettant l'accent sur ces problèmes.

L'effort asiatique d'unification en une sorte de marché commun a pris forme avec l'ANASE qui constitue une unité économique, sociale et culturelle pour les pays d'Asie du sud-est. C'est ainsi que dans le domaine de la culture, la première réunion s'est tenue en 1974 avec les ministres de la culture de ces pays. Le but de la réunion était de formuler et de mener une politique d'association active pour couvrir les aspects culturels de cette région du monde. La réunion a étudié un projet de plan de développement qui comprenait des sujets tels qu'une unité des sites et des monuments. Il y figurait un programme détaillé pour la formation du personnel chargé de la restauration de biens culturels. Cette organisation, appelée "ARCAFA" (centre de recherche appliquée pour l'archéologie et les beaux-arts) a poursuivi ses travaux collectifs au fil des ans et nous avons eu la chance en 1982 d'être invités à participer comme consultants à leurs délibérations d'étude et de révision de la législation et de la réglementation sur les monuments et les sites. La force de cette organisation veut que de telles décisions prises ne tardent pas à être intégrées à un niveau semi-officiel pour ce qui est de la pratique de la conservation des monuments dans ces pays. Les participants étaient des techniciens de terrain; les discussions et les délibérations étaient sérieuses et pragmatiques. En fait, cette réunion de trois semaines était itinérante, parcourant l'île de Java, des monuments en brique, des monuments en pierre et de merveilleuses structures en bois et paille sur l'île de Bali. Bien que ces efforts aient été sérieux et tangibles, leur impact sur les ennemis de la conservation, c'est à dire le monde commercial, est une autre question.

La réunion annuelle des architectes d'Asie qui se tient dans différents pays sous le patronage de son organisation-mère, la "conférence régionale asiatique de l'association des architectes", s'est penché sur le thème de "la conservation des bâtiments historiques et anciens" à Colombo en 1975. L'issue de ce séminaire professionnel de qualité sur les monuments anciens et le secteur du bâtiment a fait des vœux pieux de mise en œuvre, d'action et d'influence. Si ces vents ont soufflé sur de nombreuses nations, les résolutions restent cependant dans des livres et des dossiers minutieusement gardés dans des bibliothèques très fermées.

Les sri lankais ont rassemblé leurs efforts pour faire face à la forte croissance économique qui s'est manifestée à partir 1977 lorsque tous les indices étaient au plus haut. De nombreuses structures modernes ont alors été construites et les sites des anciens monuments ont inévitablement dû être sacrifiés pour laisser la place au neuf. Les dirigeants politiques du Sri Lanka, conscients de la valeur du patrimoine de leur

pays, ont alors participé à des visites sur différents sites et ils ont spontanément et unanimement déclaré que les trésors de Colombo et de tous les centres urbains devaient faire l'objet d'études minutieuses et que les secteurs d'intérêt vital devaient être protégés pour les générations futures.

Il fallait corriger la législation en changeant la "Antiquities Ordinance" (arrêté sur les monuments antiques) visant la préservation des monuments antérieurs à 1815 pour couvrir la période moderne à partir de 1815. Ces bonnes intentions se sont rapidement heurtées à la résistance de la communauté des affaires, un groupe-clé considéré comme l'ennemi public numéro un des monuments partout dans le monde. La question n'est pas tant d'essayer de passer outre ces hommes d'affaires que de trouver les forces et leurs faiblesses pour les pousser à investir dans le domaine de la préservation culturelle et dans l'harmonie des bâtiments sur cette planète caractérisée par le lucre et le mal.

Au niveau international, l'UNESCO a consenti de nombreuses tentatives en tous genres visant à attirer l'opinion publique, notamment dans le secteur de l'image de marque et dans l'accroissement de la dimension de ses campagnes pour inclure la préservation de monuments importants dans toutes les nations. Nous devons féliciter tous ceux qui, par leurs efforts, ont permis la conservation de Barabudur en Indonésie, les actions de préservation de la vallée de Katmandou intervenues à un moment critique ou l'approche envers les structures endommagées des ramparts et de la ville en brique de Sukothai en Thaïlande. Par ailleurs, la conservation de la cité de Mohenjo-Daro de la civilisation indusienne a donné le ton pour de nombreuses villes d'Asie. Les campagnes se sont aujourd'hui déplacées vers d'autres sites : Paharpur au Bangladesh et son monastère de près de mille cellules, Pagan en Birmanie avec son millier de stoupas sur le point d'être enregistrés pour l'intérêt international qu'ils représentent et le Sri Lanka qui bénéficie de son propre projet UNESCO dans le "Triangle Culturel". Ces efforts courageux accomplis par l'UNESCO pour le patrimoine de l'homme auprès de ses Etats membres, d'organismes et fondations internationaux constituent un exemple de détermination au service d'une cause malgré le fait que l'UNESCO dispose de ressources limitées voire nulles. Nous espérons que cette situation n'empêchera pas les organismes internationaux de mener campagne en faveur d'autres sites tels qu'Elora, les temples d'Inde australe, la cité médiévale de Manille, la Grande Muraille de Chine ou les trésors de Nara.

Les efforts entrepris par l'UNESCO pour encourager la collaboration entre spécialistes de haut niveau a, une fois encore, été couronnée de succès dans le cadre du séminaire d'étude des villes historiques d'Asie qui s'est tenu à Pitsanuloke, en Thaïlande, en 1979. La conclusion de cette réunion a été l'étude d'au moins une ville par pays d'Asie concernés, soit une vingtaine au total. Si les progrès éventuels de ce programme et la concrétisation des résolutions constituent une préoccupation de nature administrative, l'attention des décideurs en matière de préservation culturelle en Asie a ainsi été portée sur le sujet des villes anciennes et leur préservation. Le point d'orgue de tous ces efforts individuels, institutionnels, nationaux et internationaux visant à faire entendre une voix sortie de l'ombre fut la réunion des ministres de la culture à

Djakarta en 1973. Il fut résolu que soit confiée à l'UNESCO la responsabilité de rassembler les responsables d'urbanisme et d'aménagement du territoire d'Asie et qu'il soit ainsi rédigé un code d'éthique culturel en vue d'une meilleure préservation des anciennes cités d'Asie. Cette résolution de 1973 n'est peut-être toujours pas suivie de mise en œuvre; ou alors peut-on penser que les nombreux efforts périphériques de l'UNESCO et de ses organisations membres constituent, dans le domaine de la préservation des biens culturels, l'aboutissement de cette résolution ou de résolutions similaires?

Nécessité d'assurer l'avenir

Nous avons jusqu'à présent attiré l'attention de l'assistance et, grâce à nos éminents spécialistes, de l'ensemble du monde sur le fait qu'il est urgent de réviser les législations nationales de façon régulière et cohérente. Si possible, il faudrait que les lois comportent une clause de révision obligatoire au moins tous les dix ans.

L'efficacité de la législation peut être jugée en évaluant l'état de préservation des monuments et sites protégés. En revanche, un entretien médiocre, la négligence, le délabrement voire la destruction constituent autant de signes d'une législation inefficace ou défectueuse. D'autre part, des organismes internationaux représentatifs de la sensibilité humaine pourraient rédiger un projet de législation similaire à ce qui existe par exemple pour les droits de l'homme. Cette législation générale pourrait être facilement intégrée dans les législations nationales.

A côté des grandes clauses des statuts nationaux, il est nécessaire de prévoir une réglementation qui donnerait les orientations de procédures professionnelles. Cette réglementation doit être très judicieuse, pour permettre une grande efficacité. Les subtilités qu'elle devra contenir feront toute la beauté et le classicisme des règles de la préservation. Cette réglementation ne devra pas revêtir un caractère trop juridique. Au contraire, il devrait davantage s'agir de conventions entre professionnels en fonction de "ce qu'il faut faire" et de "ce qu'il faut éviter". Bien qu'une certaine souplesse vienne des groupes professionnels et des individus chargés de la pratique, la réglementation devrait exercer une influence morale sur leur conscience pour qu'ils se sentent obligés de la respecter.

Le monde souffre encore du fait que le patrimoine culturel de l'humanité constitue une propriété privée. Mais le risque est-il justifié? Est-ce qu'un propriétaire unique doit avoir le droit de dicter le destin d'un château français, d'une tour normande, d'un château allemand, d'une façade hollandaise, d'un palais italien, d'une cathédrale gothique, d'une stoupa sri lankaise, d'une pagode chinoise ou d'un monastère japonais? La plupart de ces bâtiments appartiennent à des propriétaires du secteur privé et les décisions pouvant entraîner la négligence ou la destruction tiennent à un fil unique.

La même menace existe au niveau professionnel; en effet, certains consultants déséquilibrés pourront par exemple préférer telle ou telle période et, sans conseiller de détruire le monument de leur client propriétaire, privilégier cette période au détriment de la période suivante de construction du bien concerné. C'est ainsi que des individus décideurs que sont le propriétaire et l'expert peuvent jouer à jamais sur le destin

d'un monument du patrimoine de l'humanité.

Les monuments vivants nécessitent l'indulgence non seulement du passionné et du spécialiste. L'un ou l'autre des deux extrêmes peut engendrer distorsion ou déséquilibre. D'une part, le concept de restauration ou de reconstruction des pèlerins et des paysans peut déséquilibrer des monuments et remplacer des sites remarquables par des monstruosité d'une génération antérieure. D'autre part, le décideur politique peut ne pas tenir compte de l'équilibre et de l'harmonie nécessaires entre science et religion et ainsi transformer des monuments vivants et religieux en simples spécimens d'intérêt scientifique. La conservation primitive et la restauration ayurvédique existent depuis la naissance de l'homme. Les archéologues et les conservateurs actuels n'ont jamais eu de difficultés à distinguer les phases de construction les unes des autres. Alors pourquoi tenter de changer cette convention de réparation et restauration naturelles pour mettre en place des marques d'identification ultra sophistiquées afin de distinguer l'ancien du neuf ? En réalité, le fait de cacher les données peut parfois distraire le spécialiste. Ainsi, que l'on accepte ou que l'on rejette la pratique de conservation traditionnelle, il ne faut pas trop mettre l'accent sur le caractère non scientifique des principes de conservation primitive ou de restauration ayurvédique qui font montre de sincérité dans le temps et par rapport aux techniques de construction.

La formation d'architectes, d'ingénieurs, d'archéologues et d'urbanistes dans le domaine de la conservation doit être améliorée pour atteindre un plus haut niveau de professionnalisme. Les conservateurs archéologues doivent se regrouper et se fixer des objectifs de formation, de conduite professionnelle et de respect de normes.

Il faut également se pencher sur les niveaux des superviseurs et techniciens et sur leurs organisations professionnelles. Enfin, l'ouvrier, qu'il soit maçon, menuisier, forgeron ou peintre, doit faire partie d'une organisation professionnelle afin que soient atteints les trois objectifs décrits ci-dessus. Une bonne pratique professionnelle repose sur un échange raisonnablement rapide d'informations et de connaissances. Par souci d'efficacité, les organisations professionnelles devraient étudier cette question de très près. Les informations dans le domaine de la conservation peuvent traiter de questions juridiques, de pratiques professionnelles, de matériaux de construction, de techniques de bâtiment, d'équilibre esthétique ou de configuration urbaine. Elles peuvent traiter de questions humaines, animales ou végétales, ou encore de monuments, immeubles, en pierres en briques

ou en bois. Elles peuvent, dans le domaine professionnel concerner des questions de coût de marché et d'appels d'offre. En fait, l'organisation de l'environnement de travail du conservateur fait appel à une grande diversité de compétences et d'éléments.

Aucun programme de conservation ne peut se limiter à des expériences en laboratoire, à des recherches, ou à des plans sur la comète. L'argent est un mal nécessaire. Il faut impitoyablement et radicalement faire comprendre aux hommes d'influence que l'idée selon laquelle la culture constitue un gouffre financier est fautive.

Le développement est un mot utilisé communément dans le milieu de la conservation, mais il serait plus opportun de parler de développement lucratif si les économistes, les hommes d'affaires et les conservateurs pouvaient travailler ensemble. Il convient de sans cesse remettre en question les zones d'intérêt culturel ayant survécu à partir du financement du tourisme et de se pencher sur le potentiel d'expansion économique et d'emploi que peuvent fournir des villes telles que Venise, Florence, Agra, Nara, Pagan, Katmandou, Istanbul ou Mexico.

Après tout, la conservation de l'homme et de son environnement réside dans les anciennes cités du passé. Les monuments sélectionnés doivent refléter une histoire sans âge et l'histoire de la vie de l'homme en communauté. Notre campagne pour les années 80 dit mettre l'accent sur la préservation des cités. En effet, si nous essayons de conserver le centre des villes, ce sont au moins leurs bâtiments historiques qui échapperont aux décideurs peu scrupuleux.

Mesdames et Messieurs, nous avons évoqué les effets néfastes de l'internationalisme, nous avons jeté un regard cynique sur le caractère diplomatique de la Charte de Venise et nous l'avons appelée "un chef d'œuvre de théorie". Nous avons signalé que la Charte de Venise ne constitue pas l'aboutissement d'un parcours. Nous avons montré la portée de cette Charte et les limites qu'il nous faut corriger ou combattre. Nous avons analysé la conscience asiatique en soulignant les différentes actions de sensibilisation que ce continent mène. Enfin, nous avons insisté sur le fait qu'aucune situation ne doit être rendue irréversible. Oui, voilà quelques réflexions qui pourraient bientôt se transformer en actions à condition qu'il soit possible de répondre aux appels de l'Asie.

** Discours prononcé par le Président d'Icomos au cours du Premier Congrès International sur la Conservation de l'Architecture, Université de Bâle, mars 1983.*